

Les plans de déplacements d'entreprise (PDE)

Rapporteur : M. Le Président

Contexte

Les déplacements pendulaires (du domicile vers le lieu de travail) représentent 25 % des motifs de déplacements sur le territoire national.

La part de la voiture particulière dans le cadre de ces déplacements est de l'ordre de 75 %. 72 % des actifs travaillant à une distance de 2 à 5 Km de leur lieu de résidence utilisent la voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail. Ceci est d'autant plus facile qu'une place de stationnement gratuite existe sur le lieu de travail dans 98 % des cas.

Enfin les déplacements professionnels représentent 13 % des motifs de déplacements. Il s'agit du troisième motif le plus consommateur en Km parcourus (après la travail et les visites).

Ces quelques chiffres issus de l'enquête nationale transport INSEE/INRETS 93/94 démontrent bien l'importance des déplacements liés au travail et le poids de la voiture particulière dans les flux quotidiens d'un territoire.

Qu'est-ce qu'un plan de déplacements d'entreprise ?

Le Plan de Déplacement d'Entreprise est une démarche dont le but est d'aborder de manière globale la problématique transport d'une entreprise ou d'un établissement public dans l'objectif d'optimiser les déplacements liés à l'activité.

Il peut s'imaginer comme un « mini PDU à l'échelle de l'entreprise ». Il s'agit, suite à un diagnostic précis, de mettre en œuvre un panel de mesures destinées à limiter l'utilisation de la voiture individuelle dans le cadre de déplacements liés au travail.

N.B. Les plans de déplacements d'entreprises sont également régulièrement appelés plans de mobilité des entreprises.

Quel cadre législatif ?

- Les Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation pour les agglomérations de plus 100 000 habitants de mettre en œuvre les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Plus récemment, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vient renforcer la nécessaire prise en compte des Plans de Déplacements d'Entreprises pour les autorités organisatrices des transports d'agglomération de plus de 100 000 habitants. Elle impose, en effet, la mise en place d'un service de conseil en mobilité à l'intention des établissements importants.

Quels sont les enjeux des plans de déplacements d'entreprise ?

Les PDE permettent de faire se rejoindre les objectifs généraux issus des PDU (réduction du trafic automobile, réduction de la pollution, favoriser l'utilisation de transports en communs ...) et les intérêts des entreprises (ou établissements publics) et de leurs salariés.

L'enjeu principal de mettre en œuvre des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans les déplacements liés au travail se décline en objectifs de plusieurs ordres :

- économique :

- Optimiser le budget déplacement des salariés, réduire le budget transport ;
- Optimiser la gestion des infrastructures, et notamment des parkings ;
- Valoriser l'image de la société, de la zone d'activité ou de l'établissement public.

- sociaux :

- Améliorer les conditions de déplacements des salariés ;
- Améliorer l'accessibilité du site (employés et visiteurs) ;
- Améliorer la sécurité des déplacements.

- environnementaux :

- Réduire la pollution et la consommation d'énergie ;
- Lutter contre la saturation de l'espace due à l'utilisation de la voiture particulière.

- citoyen :

- Faire participer activement l'entreprise (ou l'établissement public) aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains.

Quelles initiatives au niveau local ?

La délégation franc-comtoise de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) souhaite engager, en synergie avec le PDU de l'Agglomération de Besançon et la Ville de Besançon, une démarche de sensibilisation auprès des entreprises.

Dans l'agglomération bisontine, la mise en œuvre des plans de déplacements urbains s'inscrit dans une démarche globale, cohérente et planifiée et prévoit notamment les actions suivantes :

- Septembre 2002 : redéploiement de l'offre de transport public à l'échelle de l'agglomération
- En parallèle, promotion de tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ; recherche d'implantations de parcs relais ou de rabattement,
- Dès 2003, diminution de l'offre de stationnement gratuit à Chamars.

Pour anticiper les effets de cette politique de stationnement l'ADEME propose avec les partenaires Ville de Besançon et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'engager une opération visant à la sensibilisation et la concertation sur les politiques de déplacement des salariés des établissements suivants :

- Mairie de Besançon
- Centre des impôts à Chamars
- Hôtel de Police
- Conseil Général du Doubs
- Préfecture de région
- France 3
- DRAC
- DRASS
- Hôpital Saint Jacques
- Faculté de médecine
- Faculté des lettres
- Palais de Justice

Les objectifs visés sont :

- D'engager une réflexion de manière collective pour disposer à l'issue d'une première phase d'étude, d'une photographie des motifs et modes de déplacements des salariés et des « clients », des entreprises engagées dans la démarche,
- Dans cette synergie collective, de susciter la mise en place de plans de déplacements d'entreprises de ces structures de manière coordonnée
- De préparer la réflexion et la concertation au sein du groupe de travail qui sera constitué sur ce thème dans le cadre de la mise en place du PDU.

La délégation régionale de l'ADEME sera le maître d'ouvrage de cette étude et finance en totalité la phase diagnostic des établissements. Les modalités de financement de la phase de réalisation des plans de mobilité eux-mêmes se feront selon la procédure habituelle d'aide aux bénéficiaires selon qu'ils engagent un PDE de manière individuelle ou collective.

Un Comité de pilotage sera constitué pour orienter et suivre cette étude. Il serait composé :

- d'un représentant élu de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon
- d'un représentant élu de la Ville de Besançon
- d'un représentant des services techniques de la Communauté d'Agglomération
- d'un représentant des services techniques de la Ville de Besançon
- d'un représentant du Conseil régional (autorité organisatrice de transports)
- d'un représentant du SGAR
- d'un représentant de la DDE du Doubs
- d'un représentant de la DIREN
- d'un représentant de la SNCF
- d'un représentant de la CTB
- d'un représentant de la CCI du Doubs

A ces participants se joindraient les entreprises ou établissements engagés dans la démarche (représentants de la direction et du personnel).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la participation de la C.A.G.B. au comité de pilotage de l'étude des PDE.

Le Conseil de Communauté désigne Jean-Claude ROY, 4^{ème} Vice-Président, délégué aux Transports et Déplacements, pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité de pilotage.

Pour extrait conforme,

Le Président